

*LIVRET D'ACCUEIL POUR
LES STAGIAIRES
MULTI-ACCUEIL LES P'TITS
PATINS*



Objectif du livret d'accueil :

Le livret d'accueil est un guide qui permet de définir le rôle du stagiaire accueilli.

Il va lui permettre de se situer dans la structure et de se valoriser en tant que stagiaire. Il ne reste cependant qu'un guide car le stagiaire lui-même doit approfondir son expérience professionnelle en posant des questions au personnel, en se montrant motivé, en prenant des initiatives relatives à son rôle propre (ex : moucher un enfant, l'accompagner aux toilettes,...).

Présentation de la ville :

Aigurande est au sud du département de l'Indre et à la limite de la Creuse. Elle est située dans la région naturelle du Boischaut Sud.

La Communauté de Communes de la Marche Berrichonne se compose de neuf communes :

- Aigurande où est implanté le multi-accueil,
- La Buxerette,
- Crevant,
- Crozon sur Vauvre,
- Lourdoueix Saint Michel,
- Montchevrier,
- Orsennes,
- Saint Denis de Jouhet,
- Saint Plantaire.

La commune dépend de l'arrondissement de la Châtre. Aigurande est une commune rurale, elle comporte 1559 habitants qu'on appelle les Aigurandais.

Présentation de la structure :

Le multi-accueil et le R.A.M (Relais Assistantes Maternelles) ont ouvert en 2005.

C'est un établissement d'accueil collectif agréé pour 20 enfants par le Conseil Général. Il est géré par la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne qui perçoit des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Social Agricole) et du Conseil Général.

L'établissement «Les P'tits Patins» est un lieu d'accueil collectif d'échanges, d'éveil et de socialisation.

Il accueille 20 enfants entre 0 à 6 ans et 2 places en cas d'urgence. Le multi-accueil est ouvert de 7h30 à 18h50, du lundi au vendredi avec une période de fermeture entre Noël et le nouvel an, trois semaines au mois d'août et certains ponts.

Les enfants sont accueillis dans un milieu agréable constitué d'une salle de vie, de trois dortoirs, un pour les bébés, un pour les moyens et un pour les grands, d'une salle de repas avec un coin cuisine, une salle de bain avec un coin change et un hall d'accueil.

Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance :

- une infirmière qui est la directrice,
- une éducatrice de jeunes enfants, responsable du RAM
- une auxiliaire de puériculture,
- trois C.A.P petite enfance dont une personne en contrat d'avenir,
- un agent d'entretien.

Demande et Accueil du stagiaire :

Chaque demande doit être adressée au Président de la Communauté de Communes, il faudra préciser les dates de stage. Après accord avec la directrice une convention est signée entre l'école, le stagiaire et le Président de la Communauté de Communes qui valide cette dernière. Elle sera remise au plus tard le premier jour de stage.

Après accord, prendre contact par téléphone avec la directrice afin de prendre rendez-vous pour :

- planifier votre stage : horaires, sections, organisation...
- discuter de votre expérience auprès des enfants et de votre projet professionnel,
- visiter la structure,
- aborder certaines thématiques : hygiène, secret professionnel, place du stagiaire,
- les horaires ne pourront être modifiés qu'avec l'accord du responsable...

Le stagiaire devra honorer les temps de présence prévus par la convention de stage, être ponctuel et prévenir en cas d'absence.

Pendant la période « d'observation » le stagiaire ne doit pas se mettre en marge de son travail auprès des enfants, il doit être à leur écoute, il peut jouer avec eux, réagir en cas d'urgence, soutenir l'équipe pour les préparations des activités.

Des bilans réguliers seront l'occasion de faire le point, fixer des objectifs et présenter les travaux écrits en cours.

Vous remettrez votre dossier ou fiche d'évaluation en début de stage à votre responsable.

Tout au long du stage vous pourrez demander un rendez-vous avec la directrice.

Durant la période du stage, le stagiaire tournera sur les différents groupes d'enfants. Au début du stage une référente sera nommée afin de connaître chaque modalité des tâches sur chaque activité, sachant que tout le personnel s'investit dans l'accueil du stagiaire.

Relation famille :

Le stagiaire est invité à se présenter aux parents.

Le stagiaire ne prend aucune initiative, ni aucune décision concernant un enfant ou une demande parentale. Il doit obligatoirement s'adresser à sa référente.

Le stagiaire peut faire les transmissions en fonction de son niveau d'étude.

Le rôle du stagiaire :

Le stagiaire contribue à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.

Vos initiatives restent cependant les bienvenues. Vous serez encadré pour les soins d'hygiène, l'accompagnement à l'endormissement, les repas, les activités ludiques et éducatives...

Le travail auprès des enfants ne se limite pas aux actes techniques (change, repas, soins divers). C'est un investissement humain parfois soutenu et fatigant qui se fait par la présence de l'adulte, par la parole, par le geste. Même si les enfants accueillis en multi-accueil sont petits, l'équipe accorde une place importante à la pudeur et au bien-être de l'enfant. Enfin, n'oubliez pas que l'enfant est une personne, une individualité à part entière qui grandit, qui découvre et qui apprend et non un objet de transfert ou d'émerveillement. Il convient de l'appeler par son prénom (et non par un surnom affectif).

Un stage est un bon outil de formation et d'information pour les personnes en cours d'orientation.

Nous vous encourageons à saisir cette opportunité pour vous documenter et vous renseigner.

L'ensemble de l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider durant ce stage afin qu'il soit le plus constructif et le plus agréable possible.

Secret professionnel :

L'étudiant se forme dans le respect des valeurs professionnelles et en particulier discrétion et secret professionnel.

Le respect du secret professionnel est une obligation légale et morale. Selon les articles 226.13 et 226.14 du code pénal, il s'applique à toutes informations apprises, comprises et vues concernant les usagers de la structure, dans le cadre d'une activité professionnelle comme un stage.

Il s'agit de respecter la confidentialité des informations à l'égard des usagers et le respect de leur vie privée.

La révélation d'une information par une personne qui en est dépositaire est punie par la loi.

Lors des rapports de stage les noms et prénoms des enfants ne devront pas être utilisés.

Hygiène et sécurité :

Le stagiaire doit respecter la réglementation en termes d'hygiène et de sécurité. Quelques règles d'hygiène sont à rappeler :

- lavage systématique des mains et friction avec une solution hydro-alcoolique avant chaque action nécessitant une hygiène rigoureuse et avant de prendre son service et en sortant du service,
- cheveux propres et attachés, pas de vernis à ongles,
- port de bijoux interdit,
- se munir d'une paire de chaussons ou chaussures propres qui ne sortent pas de l'établissement,
- tenue vestimentaire propre adaptée au travail auprès des enfants, avoir une tenue de rechange,
- hygiène corporelle,
- le portable doit rester aux vestiaires,
- cigarette interdite à l'intérieur des locaux (Décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif. Vu par le code de la santé publique article L 3511-7).

Le stagiaire veillera à ne pas mettre l'enfant en danger tant physiquement que psychologiquement.

En aucun cas, le stagiaire ne pourra rester seul avec un ou des enfants.

La charte petite enfance :

Article 1 :

Chaque parent, quelle que soit sa situation sociale, familiale et/ou professionnelle doit pouvoir trouver une solution d'accueil, adaptée à ses besoins et à ceux de son enfant, en fonction de son âge, de son histoire et de son développement moteur, affectif, social, et psychologique.

Article 2 :

Chaque famille est écoutée dans sa demande d'accueil et respectée selon ses valeurs et ses besoins sans jugement de la part des professionnels.

Article 3 :

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Les professionnels petite enfance sont respectueux du projet parental et sont présents pour écouter, pour accompagner et si besoin pour répondre aux questions des familles.

Article 4 :

Chaque enfant est accueilli dans les conditions optimales favorisant son développement moteur, affectif, social, et psychologique, dans le respect de son individualité, quel que soit le mode d'accueil concerné.

Article 5 :

Les compétences des professionnels sont mobilisées afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'enfant et de sa famille, en vue de favoriser l'épanouissement des enfants et de leur état de santé au sens large

Définition de l'OMS :

La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie, ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quel que soit sa race, sa religion, ces opinions politiques, sa condition économiques ou social.

Association de la petite enfance :

Association française des auxiliaires puéricultrices